



Direction des services de mobilité

Décision n°2023-789

Objet : Convention avec l'État relative à la réalisation d'une aire de covoiturage Porte du Vignoble, sur la commune de Basse-Goulaine

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.2.2.a) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur à 200 000 € HT

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre du plan de déplacements urbains 2018-2027, Nantes Métropole ambitionne de développer fortement la pratique du covoiturage, afin de disposer d'une nouvelle offre de mobilité et de diminuer le nombre de voitures en circulation pour réduire le trafic et ses impacts négatifs, tant sur la congestion que sur l'environnement,

Considérant que la politique de covoiturage s'articule autour de trois axes majeurs, la promotion, la mise en relation et la création d'infrastructures facilitant la pratique, notamment les aires de covoiturage permettant aux passagers d'un covoiturage de laisser leur voiture sur des parkings dédiés,

Considérant que Porte du Vignoble à Basse-Goulaine, à proximité immédiate des bretelles de l'échangeur, des véhicules stationnent déjà de manière informelle sur un terrain appartenant au domaine public routier de l'État et que l'aménagement d'une aire de covoiturage d'une cinquantaine de places pouvant être étendue à cent cinquante places permettrait d'y conforter et développer cette pratique et ainsi concourir à l'objectif général de développement du covoiturage,

Considérant que dans l'attente d'un transfert du foncier nécessaire de l'État à Nantes Métropole, il y a lieu de conclure avec l'État une convention d'occupation du domaine public routier de l'État en vue de lancer dès 2024 les travaux de réalisation d'une aire de covoiturage,

Décide

Article 1. De conclure une convention d'occupation du domaine public routier de l'État ayant pour objet la réalisation d'une aire de covoiturage Porte du Vignoble, avec l'État, pour une durée de 99 ans,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **21 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand Affilé', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

mis en ligne le :

26 JUIL. 2023